



DO NOT COPY

## Contents

1. CONDITIONS GENERALES.....	4
1.1 APPLICATION.....	4
1.2 LANGUE OFFICIELLE.....	4
1.3 INTERPRETATION.....	4
2. DEFINITIONS.....	5
3 CHAMPIONNATS ET POINTS.....	7
3.1 Classement Championnat.....	7
3.2 Classement Groupe.....	8
3.3 Regroupement.....	8
4. Bonification.....	8
5. PILOTES ET COPILOTES.....	9
6. PROGRAMME DES RALLYES.....	9
6.1 RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF.....	9
7. Officiels.....	9
8. VOITURES ADMISES AUX CHAMPIONNATS DE LA MRC.....	10
8.1 Pneumatiques.....	10
9. Documents fourni par l'organisation.....	11
9.1 ROAD BOOK.....	11
9.2 CARNETS DE BORDS.....	11
10. ASSURANCES.....	11
11. ENGAGEMENTS.....	12
11. 1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT.....	12
11.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT.....	12
11.3 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE.....	12
11.4 Equipages Etranger.....	12
12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES.....	12
12.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....	12
12.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE.....	13
13. COMPORTEMENT.....	13
14. RECONNAISSANCES.....	14
14.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE.....	14
14.2 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES.....	14
14.3 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES.....	14

15. DEPART DU RALLYE.....	15
16. CONTROLES.....	15
16.1 PROCEDURE DE POINTAGE.....	15
17. EPREUVE SPECIALES.....	16
17.1 Chronométrage.....	16
18. DEPART DES EPREUVES SPECIALES.....	16
18.1 FAUX DEPART.....	16
19. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE.....	17
20. POINT STOP/TABLE DE CONTROLE.....	17
21. SECURITE.....	17
22. Interruption/Obstruction d'une épreuve.....	17
23. INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE.....	17
24. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON.....	18
25. ASSISTANCE.....	19
25.1 Définition de l'assistance interdite :.....	19
26. IDENTIFICATION DES VOITURES.....	19
Les noms des membres de l'équipage et leur groupe sanguin doivent être imposés sur les vitres arrière de la voiture concurrente.....	19
27. PARC FERMER.....	20
28. RESULTAS DES RALLYES.....	21
29. RECLAMATIONS ET APPELS.....	21

## **1. CONDITIONS GENERALES**

Le Motor Racing Club (**MRC**) organise le Championnat National des Rallyes de Maurice

Le Championnat de la **MRC** est régi par le présent règlement.

### **1.1 APPLICATION**

#### **1.1.1**

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur noms propre, ainsi qu'en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du présent règlement, telles que complétées ou modifiées, du Code, du Règlement Technique applicable, du présent règlement sportif en vigueur à Maurice et du règlement particulier de chaque rallye.

#### **1.1.2**

Seul le Responsable Technique de la **MRC** peut accorder des dérogations au présent règlement.

#### **1.1.3**

Toute demande de dérogation aux règlements applicables pour les Championnats doit être soumise au moyen d'une courriel officiel en mentionnant clairement la section concernée par la demande et la signature du ou des demandant/s. Toute forme de pétition ou demande sans signature ne sera pas prise en considération.

#### **1.1.4**

Le comité organisateur est chargé de l'application du présent règlement et du Règlement Particulier avant et pendant le déroulement du rallye.

#### **1.1.5**

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est **interdit**.

#### **1.1.6**

Toute violation du présent règlement sera examinée par le comité organisateur, seul habilité à prendre une décision.

### **1.2 LANGUE OFFICIELLE**

Les différents documents, notamment le Règlement Particulier et tous les additifs, doivent être rédigés en français ou en anglais.

### **1.3 INTERPRETATION**

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seule la **MRC** pourra arbitrer.

## 2. DEFINITIONS

### 2.1 DEBUT DU RALLYE

Tous les rallyes débutent le jour des vérifications administratives. La partie compétitive du rallye débute lors du contrôle horaire CH 0.

### 2.2 ADDITIF

Document écrit officiel destiné à préciser ou à compléter le Règlement Particulier du rallye.

### 2.3 COMMUNICATION

Document écrit officiel à caractère informatif publié par le comité organisateur.

### 2.4 ZONES DE CONTROLE

La zone située entre le premier panneau avertisseur jaune et le panneau rouge est considérée comme la zone de contrôle

### 2.5 EQUIPAGE

Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignée comme pilote et copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. **Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'un permis de conduire valide.** Les équipages étrangers doivent avoir souscrit une police d'assurance internationale couvrant leur rapatriement en cas d'accident, si nécessaire.

### 2.6 DECISION

Un document émis par le comité organisateur pour annoncer leurs conclusions à la suite d'une à la suite d'une enquête ou d'une audition.

### 2.7 FIN DU RALLYE

Le rallye se termine par la publication du classement final par la **MRC**. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.

### 2.8 ETAPE

Toutes les parties compétitives du rallye.

### 2.9 NEUTRALISATION

Temps pendant lequel les équipages sont arrêtés par les organisateurs pour quelque raison que ce soit où les règles de parc fermé s'appliquent.

### 2.10 PARC FERME

Zone dans laquelle une intervention, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le Règlement Particulier du rallye ou par les officiels autorisés.

### 2.11 ASSISTANCE INTERDITE

L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides autres que de l'eau potable fournie par les organisateurs), pièces de rechange, outillages ou matériels autres

que ceux transportés dans la voiture concurrente ou la présence de personnel de l'équipe tel que défini dans le présent règlement.

#### 2.12 RECONNAISSANCE

La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, d'un pilote et/ou copilote à tout moment ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.

#### 2.13 HORAIRE DES RECONNAISSANCES

L'horaire indiqué dans le Règlement Particulier au cours duquel les équipages peuvent se familiariser avec le parcours du rallye.

#### 2.14 REGROUPEMENT

Arrêt prévu par les organisateurs en mode de parc fermé avec un contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre de suivre le programme et/ou de regrouper les voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.

#### 2.15 SECTEUR DE LIAISON

Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées pour les épreuves spéciales.

#### 2.16 SECTION DU RALLYE

Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.

#### 2.17 ASSISTANCE

L'assistance est définie comme toute intervention sur une voiture concurrente, sauf dans les cas stipulés dans le présent règlement.

#### 2.18 EPREUVE SPECIALE

Epreuve de vitesse chronométrée sur route fermée au public pour le rallye.

#### 2.19 EQUIPE

Une équipe est composée du concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien.

#### 2.20 CARNET DE CONTROLE

Carnet destiné à recueillir les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur l'itinéraire.

#### 2.21 ZONE TECHNIQUE

Une zone séparée par deux contrôles horaires dans laquelle les commissaires techniques peuvent effectuer des contrôles techniques.

### 3 CHAMPIONNATS ET POINTS

#### 3.1 Classement Championnat

Pour le Championnat, les points sont attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement final selon le barème suivant :

**1er** 30 points

**2e** 24 points

**3e** 21 points

**4e** 19 points

**5e** 17 points

**6e** 15 points

**7e** 13 points

**8e** 11 points

**9e** 9 points

**10e** 7 points

**11e** 5 points

**12e** 4 points

**13e** 3 points

**14e** 2 points

**15e** 1 point

DO NOT COPY

### 3.2 Classement Groupe

Pour le Classement de Groupe, les points sont attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement final selon le barème suivant :

Rang Groupe		Rang Classe	
1er	30 points	1er	5 points
2e	24 points	2e	3 points
3e	21 points	3e	2 points
4e	19 points	4e	1 points
5e	17 points		
6e	15 points		
7e	13 points		
8e	11 points		
9e	9 points		
10e	7 points		

### 3.3 Regroupement

#### Groupe GT

Si le Groupe GT se retrouve avec moins de 3 participants au départ d'une épreuve, les véhicules seront considérés dans le Groupe A en Classe 4 pour l'attribution des Points

#### Groupe Proto

Si le Groupe Proto se retrouve avec moins de 3 participants au départ d'une épreuve, les véhicules seront considérés dans le Groupe F dans la classe correspondant à leur cylindrée..

### 4. Bonification

Des Point Bonus seront distribués dans les deux classements tels que :

Tous Pilotes terminant les 5 Epreuves : 10 Points

Tous Pilotes terminant 4 des 5 Epreuves : 8 Points

Tous Pilotes terminant 3 des 5 Epreuves : 6 Points



## **5. PILOTES ET COPILOTES**

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places, puis de troisième places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leur Championnat respectif, comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.

## **6. PROGRAMME DES RALLYES**

Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'épreuve
- Vérification de sécurité
- Vérifications techniques / administratives
- Reconnaissances
- Rallye
- Cérémonie des podiums

Les rallyes peuvent être disputés sur 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections y compris.

La cérémonie du podium aura lieu un maximum de trois heures après l'arrivée de la dernière spéciale.

Le programme de reconnaissance se déroulera sur deux jours.

### **6.1 RESPECT DE L'ITINÉRAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF**

Sauf cas de force majeure, le Directeur de Course doit faire respecter l'itinéraire.

## **7. Officiels**

Tous les officiels figurant sur le règlement du rallye sont déclarés compétent en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques : itinéraire du rallye : comportements antisportifs, etc.

Ils doivent notifier leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Tout manque de respect ou heurt envers un officiel en place le jour de l'épreuve sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'épreuve. Un équipage rencontrant des difficultés avec un officiel devra en référer au directeur de course.

## 8. VOITURES ADMISES AUX CHAMPIONNATS DE LA MRC

Les voitures immatriculées à Maurice à la date des vérifications techniques sont autorisées.

La cylindrée maximale autorisée est la suivante :

### **Groupe A, Groupe F, Groupe Proto et Groupe N**

- Atmosphérique 2 500 cm<sup>3</sup>
- Turbo 2 200 cm<sup>3</sup> (sans application du coefficient)

### **Groupe Promo**

- Atmosphérique 1600cc

### **Groupe GT**

- Atmosphérique 2 501 cm<sup>3</sup> <-> 4500 cm<sup>3</sup>
- Turbo 2 201 cm<sup>3</sup> <-> 3500 cm<sup>3</sup> (sans application du coefficient)

### **Les voitures sont réparties dans les groupes et classes suivants :**

**Groupe A** : Voitures de série à vocation sportive modifiées.

**Groupe N** : Voitures de série avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque) limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique pour rester au plus proche des performances d'usine.

**Groupe F** : Voitures de série avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque) limité par des modifications mentionnées dans le règlement technique.

**Groupe Promo** : Voiture de série non-turbo avec moteur de série limité par les modifications mentionnées dans le règlement technique.

**Groupe GT** : Voiture de tourisme a forte Cylindrée avec moteur de série ou des « swap » (moteur et transmission issues de la même marque). Le châssis doit être du style Coupe et être à propulsion arrière, c'est-à-dire à deux roues motrices.

**Groupe Proto** : Voiture de série avec un moteur et une transmission issue d'une autre marque et limité par les modifications mentionnées dans le règlement technique.

### **8.1 Pneumatiques**

Les 'slicks' sont interdits et doivent être obligatoirement remplacés par des pneumatiques à sculptures moulées. Les pneumatiques moulés sont autorisés dans tous les groupes.

Le panachage des pneumatiques 'sec' avec les pneumatiques 'pluie' est interdit.

## 9. Documents fourni par l'organisation

### 9.1 ROAD BOOK

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le road book. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent en outre ériger des barrières ou tout autre obstacle lorsqu'ils estiment que les concurrents ont dévié du tracé durant les reconnaissances ou le premier passage des spéciales. Toute modification effectuée doit être communiquée à tous les concurrents avant le départ de l'épreuve spéciale concernée.

**Tous Non-Respect du Road Book sera sanctionné par 1 Minute de Pénalité**

### 9.2 CARNETS DE BORDS

Chaque équipage est responsable :

- de son carnet de bord ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ;

Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication « à compléter par le concurrent ».

En cas d'absence de marque ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, d'absence de pointage à un contrôle horaire, ou de non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle, l'équipage concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce point de contrôle.

## 10. ASSURANCES

Les concurrents sont tenus de contracter une couverture d'assurance pour chaque épreuve, garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers. L'indemnité maximum, par sinistre, de cette assurance a un plafond limité pour les dommages corporels et de **Rs. 5,000,000**. Pour les dommages matériels.

L'assurance prendra effet au moment du départ et cessera à la fin du rallye ou au moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course, sauf si l'abandon ou la mise hors course suivent au cours d'une épreuve spéciale, auquel cas la suppression de garantie ne s'exercerait qu'à la fin de cette étape de classement.

Un concurrent hors course ne pourra continuer l'épreuve (hors classement) uniquement si une demande écrite est faite à la direction de course pour approbation ; auquel cas l'annulation de la garantie ne serait exercée qu'à la fin de l'événement.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, et les voitures d'encadrement ne peuvent en aucun cas être considérées comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

## **11. ENGAGEMENTS**

### **11.1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT**

Toute personne souhaitant participer à un rallye devra faire parvenir le droit d'engagement dû et le bulletin d'engagement dûment rempli à l'organisation avant la date de clôture qui sera précisée dans le Règlement Particulier. Une demande d'engagement électronique (Internet) peut être acceptée. Si la demande est adressée par fax, e-mail ou voie électronique, le document original dûment signé doit parvenir aux organisateurs le jour des vérifications administratives.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants :

1. Un certificat médical pour chaque membre d'équipages certifiant qu'il est en possession de tous ses moyens et aptes à participer à une épreuve de rallye
2. Une copie du permis de conduire des deux membres d'équipages
3. Une copie du Horse -Power du véhicule
4. Une lettre d'autorisation, si applicable
5. Le certificat de fitness du véhicule
6. Tous autres documents requis par le bulletin

### **11.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT**

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre du même groupe et de la même classe. Tout changement de voiture pour un groupe ou une classe différente devra être accompagné d'un nouveau bulletin d'engagement.

### **11.3 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE**

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements. Seul le concurrent inscrit à l'épreuve peut en faire la demande.

### **11.4 Equipages Etranger**

Tous équipages étrangers devront prendre contact avec l'organisation directement pour la demande de participation et les frais d'engagement.

## **12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

### **12.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Les pilotes et copilotes participant au rallye doivent se présenter aux contrôles administratifs à l'heure prévue par l'organisation.

Une dérogation aux vérifications techniques et administratives sera autorisée une fois pendant la saison pour tous les équipages.

#### **12.1.1 DOCUMENTS REQUIS**

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Les documents requis avec la fiche d'engagement (**section 11.1**)
- Le Cover Note

**Tout retard dans la remise des documents sera pénalisé à l'auteur de Rs 500 par jour de retard à compter du dernier jour de clôture des vérifications administratives.**

**Aucun document ne sera accepté trois jours avant le départ du rallye.**

## **12.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE**

A l'issue des vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture au règlement technique et/ou de sécurité, la voiture devra être remise en conformité et révérifiée dans les jours mentionnés dans le règlement particulier du rallye. Aucun contrôle technique ne sera effectué en dehors des jours autorisés sauf autorisation du directeur technique.

Si la voiture n'est toujours pas conforme au règlement, le départ sera refusé sans possibilité de recours.

### **12.2.1 VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE**

Des vérifications d'éléments de sécurité, y compris les vêtements et sur la voiture, peuvent être effectués à tout moment pendant le rallye à la seule discrétion et sur du commissaire technique en chef, après en avoir informé le directeur de course.

Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye.

Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye.

Il appartient également au concurrent de vérifier que toute partie de la voiture manipulée lors des vérifications est correctement remise en place.

Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes s'avéreraient retouchées, sera sanctionnée par le comité organisateur et une communication suivra pour en informer le public.

### **12.2.2 CONTROLE FINAL**

Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles doivent rester jusqu'à leur libération par les Commissaires Techniques.

Des vérifications techniques complètes après le rallye, y compris le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'entière discrétion des Commissaires Sportifs ou suite à une réclamation ou même sur recommandation du Directeur de Course et/ou du Commissaire Technique en Chef.

## **13. COMPORTEMENT**

Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière conforme à l'esprit sportif.

Les voitures ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels. À tout autre moment, n'importe qui peut pousser une voiture à la main. Toute manière de déplacer une voiture, autrement que par ses propres moyens et à la main, est interdite, sauf autorisation du Directeur de Course. Exceptionnellement, sur les spéciales, les voitures pourront être remorquées ou poussées pour être ramenées sur le parcours du rallye ou pour dégager la route.

Les équipages doivent toujours rouler dans le sens de la spéciale (sauf uniquement pour faire demi-tour).

La conduite en compétition avec un pare-brise gravement endommagé et obstruant significativement le champ de vision du pilote est interdite. L'équipage concerné pourrait se voir refuser la poursuite de la compétition sur instruction du commissaire technique.

Dans tous les cas ci-dessus, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de circuler en vertu du code de la route nationale.

## **14. RECONNAISSANCES**

### **14.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE**

Les voitures devront être sans publicité, ni autocollant, etc.

- Deux phares supplémentaires homologués route seront autorisés.
- L'équipage pourra utiliser un système d'intercommunication « léger » (sans casque).
- Des équipements de navigation embarqués peuvent être installés.

Voitures complètement non modifiées telles qu'elles sont proposées à la vente au grand public.

Les pneus utilisés pour les reconnaissances seront pneus standards homologués route pour asphalte.

### **14.2 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES**

Tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre de l'équipe, engagé ou ayant l'intention d'engager un rallye du Championnat et souhaitant rouler sur une route servant d'épreuve spéciale de ce rallye, ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la région.

### **14.3 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES**

Les reconnaissances doivent avoir lieu selon un horaire établi par les organisateurs. La participation aux reconnaissances n'est pas obligatoire.

Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route nationale doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés lors des créneaux horaires de reconnaissance.

Toute autre infraction au code de la route lors des reconnaissances entraînera une pénalité appliquée comme suit :

- a) Première infraction : Un avertissement verbal sera donné à l'équipage
- b) Deuxième infraction : Une pénalité en temps de 30 secondes
- c) Troisième infraction : une pénalité en temps de 5 minutes
- d) Quatrième infraction : disqualification appliquée uniquement par le Comité organisateur.

## **15. DEPART DU RALLYE**

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à **5 minutes** au départ d'une épreuve spéciale ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

Le Directeur de Course pourra, pour des raisons de sécurité et après en avoir informé les Commissaires Sportifs, repositionner les voitures ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute sauf indication contraire du directeur de course.

## **16. CONTROLES**

Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.

Les équipages doivent toujours se présenter dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.

Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle.

A ces contrôles, identifiés par les panneaux les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

### **16.1 PROCEDURE DE POINTAGE**

La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

L'heure de pointage correspond au moment précis où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.

L'heure idéale de pointage est celle obtenue en additionnant le temps idéale accordée à l'heure de départ de la spéciale au temps impartie mentionnée dans le carnet de bord, ces temps étant exprimées à la minute près.

L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages. Les commissaires ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- a) pour tout retard : 2 secondes par minute ou fraction de minute.
- b) pour toute avance : 10 secondes par minute ou fraction de minute.

Toute infraction par un équipage aux règles de la procédure de pointage doit faire l'objet d'un rapport immédiat par le chef de poste de contrôle au Directeur de Course.

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti, aura pour conséquence que le concurrent concerné sera considéré comme ayant abandonné l'épreuve. Il pourra continuer le rallye « Hors Course ».

## **17. EPREUVE SPECIALES**

### **17.1 Chronométrage**

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué à la seconde

## **18. DEPART DES EPREUVES SPECIALES**

Le départ de l'épreuve spéciale est annoncé, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Les **roues avant** du véhicule seront alignées sur la ligne de départ. Un concurrent est libre de se mettre en retrait de la ligne mais à moins de 60 cm de celle-ci.

La procédure de départ sera la suivante :

L'Heure de départ sera inscrite sur le carnet de bord

L'officiel en poste annonce à haute voix les 30" - 15" - 10" et les cinq dernières secondes une par une.

En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute de retard.

Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui a été attribuée sera mis hors course sans possibilité de continuer le lendemain.

Toute voiture ne démarrant pas de la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera considérée comme ayant abandonné et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

### **18.1 FAUX DEPART**

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné (si la roue du véhicule dépasse complètement la ligne avant la fin du décompte) est pénalisé comme suit :

1ère infraction : 10 secondes

2ème infraction : 1 minute

Infractions ultérieures : à l'appréciation Du Directeur de Course.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.



## 19. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

L'heure d'arrivée d'une épreuve spéciale est enregistrée à l'arrivée lancée. L'arrêt entre la ligne d'arrivée et le Point d'Arrêt est interdit sous peine de disqualification. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée par des chronomètres. Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

## 20. POINT STOP/TABLE DE CONTROLE

L'équipage doit alors s'arrêter au Point d'Arrêt indiqué par un panneau rouge « STOP », pour faire inscrire son heure d'arrivée (heure, minute et seconde) sur le carnet de contrôle. Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, les temps seront inscrits ultérieurement.

## 21. SECURITE

Un système de drapeaux jaunes et rouges déployés par les commissaires mis en place pour signaler aux concurrents de s'arrêter ou de ralentir.

Le drapeau jaune indique une obstruction partielle de la route qui nécessite un ralentissement.

Le drapeau rouge indique l'arrêt immédiat de la course pour des raisons de sécurité.

Le non-respect de ses instructions sera sanctionné et pourra même entraîner des poursuites judiciaires.

## 22. Interruption/Obstruction d'une épreuve

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue, obstruée ou arrêtée pour quelque raison que ce soit, chaque équipage concerné se verra attribuer un temps forfaitaire par la direction de course. Cependant, aucun équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt de course ne peut se prévaloir de cette mesure. Il est très important que chaque équipage comprenne qu'une sortie de course est un fait de course qui n'est en aucun cas sous le contrôle de l'organisation.

## 23. INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, les dispositions suivantes s'appliquent :

– La croix rouge doit si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes. **(Responsabilité équipage)**

– Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant doit être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à au moins 50 mètres derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

**Tout équipage auquel la croix rouge est montrée doit immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance.** Toutes les voitures suivantes devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrivera sur les lieux de l'accident continuera d'informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés suite à cette procédure se verront attribuer un temps forfaitaire.

En cas d'accident ne nécessitant pas de soins médicaux immédiats, ou d'arrêt d'une voiture pour toute autre raison sur ou à proximité d'une épreuve spéciale, temporairement ou définitivement, ce qui suit s'applique :

– Le signe vert « OK » doit être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "OK" doit être affiché de manière à être clairement visible pour tous les concurrents suivants.

– Le triangle rouge réfléchissant doit être placé par un membre de l'équipage à un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à au moins 50 mètres derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

S'il n'est pas possible, pour une raison quelconque, de montrer le panneau OK/SOS dans l'une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible à l'extérieur de la voiture :

- un bras et le pouce vers le haut pour indiquer « OK »
- les bras croisés au-dessus de la tête pour indiquer « La croix rouge »

## 24. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

Tout véhicule qui abandonne une étape suite à une panne moteur, un problème électrique et une panne de carburant sera **autorisé à reprendre le départ du rallye le lendemain avec une pénalité de 15 minutes par spéciale manquée.** Si l'équipage abandonne le dernier jour du rallye (dimanche) il sera considéré comme hors course.

En aucun cas un véhicule ayant abandonné suite à une panne liée aux trains roulants (suspension, freinage, etc.) ne sera autorisé à reprendre le départ.

Tout véhicule qui **abandonne** après une sortie même s'il est remis en route après la spéciale se verra refuser le départ de l'étape suivante.

## 25. ASSISTANCE

A partir du premier CH, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les membres de l'équipage, utilisant uniquement le matériel embarqué sur la voiture et **sans aucune aide physique extérieure**, peuvent à tout moment effectuer des interventions d'assistance sur la voiture.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 20 km/h

A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis aux officiels/commissaires et/ou au personnel de l'équipe de remorquer, transporter ou pousser une voiture.

### 25.1 Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces de rechange, outillages ou équipements autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tout matériel, pièces de rechange, outils ou équipements sur le parcours sauf dans un parc ou une aire de service.
- Le transport ou le stockage de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par la réglementation est strictement interdit.
- Plus d'un véhicule d'assistance

Sanctions : Tout non-respect du règlement d'assistance entraînera une pénalisation du concurrent.

Il est interdit aux pilotes de chauffer leurs pneus, sur l'ensemble de l'itinéraire, par déplacement anormal de leur voiture.

### Sanctions :

1ère infraction : 1 minute de pénalité

2ème infraction : mise hors course.

Les couvertures chauffantes sont interdites.

## 26. IDENTIFICATION DES VOITURES

Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course et des autocollants de l'organisation qui devront être apposés sur les voitures selon les emplacements indiqués. La modification de ces autocollants ne sera pas autorisée.

Toute publicité est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents. La modification de ces autocollants ne sera pas autorisée.

Les noms des membres de l'équipage et leur groupe sanguin doivent être imposés sur les vitres arrière de la voiture concurrente.

## 27. PARC FERMER

Conditions générales : pendant le régime du Parc Fermer, il est interdit, sous peine de mise hors course, d'effectuer toute réparation ou ravitaillement en carburant sans l'accord des commissaires présents. Dans les parcs fermés, l'installation de bâches ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture est interdite. Toute infraction au régime du Parc Fermer entraînera la mise hors course.

Les voitures sont en régime du Parc Fermer :

Dès leur entrée dans un parc de départ, de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à leur sortie.

Du moment où ils entrent dans une zone de contrôle jusqu'à ce qu'ils en sortent.

Dès leur arrivée à la fin du rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations et à la prononciation de l'ouverture du parc par le Directeur de Course.

Seuls les officiels en poste et/ou les membres des équipages peuvent pousser une voiture de compétition à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie d'un parc fermé au départ, d'un contrôle horaire, d'un regroupement ou d'une étape. A l'intérieur du parc fermé, les moteurs peuvent être démarrés au moyen d'une batterie externe (sous le contrôle d'un commissaire), qui ne pourra ensuite être embarquée dans la voiture.

Lorsque les commissaires techniques de l'épreuve constatent qu'une voiture semble être dans un état non conforme à l'usage normale de la route, ils doivent en informer immédiatement le Directeur de Course qui pourra demander sa remise en état.

Par exception au régime du parc fermé, mais sous le contrôle du commissaire compétent, l'équipage est autorisé dans les parcs de départ, de regroupement ou de fin d'étape :

- de changer, au moyen du bord, un pneu crevé ou endommagé.
- de changer le pare-brise, avec possibilité d'aide extérieure.

Ces interventions doivent être entièrement réalisées avant l'heure de départ : à défaut, le dépassement de temps entraînera une pénalité dans les mêmes conditions qu'un retard au départ.

Les pirouettes et figures diverses (des voitures) sont interdites dans les parcs fermés, sous peine de disqualification.

Tout retard dans le parc expo sera pénalisé d'une pénalité de deux secondes par minute de retard dans la limite de 45 minutes ; tout retard de plus de 45 minutes entraînera l'exclusion de l'équipage.

## **28. RESULTAS DES RALLYES**

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés lors de toutes les épreuves spéciales et toutes les pénalités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toutes les autres pénalités exprimées en temps.

Pendant le rallye, les classements seront publiés comme suit :

1. Classements partiels non définitifs : classements publiés en fin d'étape.
2. Classement provisoire : classement publié par l'organisateur à la fin du rallye.
3. Classement final : Classement approuvé par la direction de course et qui devient définitif 30 minutes après sa publication.

## **29. RECLAMATIONS ET APPELS**

Toute réclamation doit être formulée par écrit et soumise au Directeur de Course au plus tard 30 minutes après la cérémonie du podium, accompagnée de la somme de Rs. 10 000 ; montant qui ne sera remboursé que si la réclamation est jugée justifiée.

Seuls les équipages, pilote et copilotes, peuvent loger une réclamation. Nul ne peut le faire en leur nom.

Un concurrent souhaitant déposer une réclamation concernant plus d'un concurrent doit présenter autant de réclamations qu'il y a de concurrents impliqués dans l'action concernée.

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

Rs. 50,000 - pour une réclamation ne concernant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc.).

Rs. 100,000 - pour une réclamation concernant l'ensemble du véhicule.

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est justifiée.

Si la réclamation n'est pas fondée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Cependant, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

La décision du Comité organisateur sera publiée dès que l'enquête sera complétée avec toutes les références nécessaires.

**La décision du Comité organisateur est irrévocable.**